

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTES

### **SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Consultation ouverte au public du 5 juillet au 27 juillet 2019  
sur le site internet du ministère en charge de l'écologie  
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

**relative à un projet d'arrêté relatif à la capture des vanneaux et des pluviers dorés et relatif à la tenderie aux grives ou aux merles noirs dans le département des Ardennes pour la campagne 2019-2020**

NOR : TREL1922668A / TREL1922669A

Période de publication : du 5 juillet au 27 juillet 2019

### **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION**

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 5 juillet et soumise à consultation du public jusqu'au 27 juillet 2019 sur la page suivante ci-dessous indiquée :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-d-arrete-relatif-a-la-capture-des-vanneaux-a2013.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur un projet d'arrêté relatif à la capture des vanneaux et des pluviers dorés et un projet d'arrêté relatif à la tenderie aux grives ou aux merles noirs dans le département des Ardennes pour la campagne 2019-2020

### **LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES**

- 3831 messages électroniques ont été reçus dans le cadre de cette consultation. Après analyse, 344 doublons ont été retirés.
- La synthèse porte donc sur 3487 contributions.

## **PRINCIPALES CONCLUSIONS**

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie ;

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper.

La plupart des avis reçus donnent directement un avis sur les chasses traditionnelles réalisées dans les Ardennes et la proposition de leur reconduction. **On note majoritairement une opposition au projet d'arrêté** (61% de participations défavorables), compte tenu du fait qu'il impacte des espèces d'oiseaux (turdidés et limicoles) pour certaines en mauvais état de conservation (cas du vanneau huppé notamment).

On constate cependant que l'opposition au projet est moins marquée que pour certaines autres chasses traditionnelles existantes en France, en particulier les gluaux.

Plusieurs associations environnementales se sont clairement positionnées et ont incité leurs adhérents à participer au projet et s'y opposer, notamment la LPO et concernant le vanneau huppé : "En France, pays qui abrite environ 70% des hivernants d'Europe, la tendance des populations nicheuses (-33% sur 1989-2015) et hivernantes (-48% sur 2000-2017) est alarmante ; 1200 vanneaux pourront, cette année encore, être prélevés à l'aide du piégeage au filet (tenderie aux vanneaux) selon l'arrêté projeté alors que ce même quota n'a pas été atteint en 2018".

Concernant la méthode de chasse traditionnelle à la tenderie, elle est jugée peu sélective par les associations de protection de l'environnement, pouvant également capturer d'autres espèces d'oiseaux que les turdidés concernés (merles et grives). Cet argumentaire est régulièrement repris par les contributeurs.

Le GON (Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais) demande quant à lui "l'arrêt de ces pratiques d'un autre âge" ; "le Vanneau huppé est classé « quasi menacé » sur la liste rouge mondiale, ainsi que sur la liste rouge française : comment le ministère peut-il autoriser la capture de 2 000 vanneaux supplémentaires, soit dix fois plus que le nombre d'oiseaux capturés en 2017-18 ?".

*Précisons toutefois que les prélèvements effectivement réalisés sur la saison de chasse 2017-2018 sont à lier à des conditions météorologiques très défavorables et apparaissent de fait exceptionnellement bas au regard des prélèvements habituels. Aussi et dans la démarche d'abaissement des quotas de chasses traditionnelles aux prélèvements effectivement réalisés décidée en 2018, il a été convenu dans les Ardennes de fixer les nouveaux quotas au niveau des prélèvements réalisés sur la saison antérieure (saison 2016-2017).*

Parmi les partisans du projet, on compte principalement les chasseurs et en particulier les usagers de ces chasses traditionnelles dans les Ardennes (on note certains témoignages particuliers de tendeurs ou enfants de tendeurs attachés à cette pratique souvent transmise entre générations : "tendeur aux vanneaux depuis des décennies, et mon grand-père pratiquait déjà !").

Les contributeurs reprennent souvent les suggestions de rédaction de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). Aussi, l'apport à la culture locale de ces chasses traditionnelles, leur inscription au patrimoine ardennais sont fréquemment rappelés : "activité dans l'ADN ardennais qui malheureusement n'est maintenue que par quelques passionnés", de même que le faible impact écologique de cette chasse, en raison des très petites quantités prélevées.

Notons enfin que certains contributeurs avancent l'idée d'un prélèvement maximal autorisé individuel (PMA), permettant de mieux répartir le quota départemental entre les différents chasseurs pour chaque saison de chasse.

En conclusion, malgré ces divergences, **la consultation donne un avis majoritairement défavorable au projet.**